



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 25580

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application des normes d'accessibilité aux personnes handicapées s'agissant des maisons d'assistantes maternelles. Aux termes de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation, tout établissement ouvert au public, lors de sa création, doit être accessible aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. Ces dispositions rendent impossible toute ouverture de maison d'assistantes maternelles. Un projet de décret, prévoyant un dispositif allégé en matière de normes d'accessibilité aux personnes handicapées pour les maisons d'assistantes maternelles, était, en 2012, en cours d'examen par le Conseil d'État. À ce jour, ce décret n'est toujours pas paru. Aussi, il souhaiterait connaître donc sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25580

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4608

Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)